



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 30 novembre 2015

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Affaire suivie par Annie Aimé

TEL : 05.49.08.69.11

FAX : 05 49 08 69 02

annie.aimé@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté portant abrogation d'autorisations de systèmes  
de vidéoprotection en cours de validité

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 conférant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18 novembre 2015 autorisant M. Jérôme GUTTON, en sa qualité de Préfet des Deux-Sèvres, à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection, dans les locaux et cours de la préfecture situés respectivement 6, rue de l'Abreuvoir, 2, 4 et 7, rue Du Guesclin à Niort, pour un total de 9 caméras intérieures et 4 caméras extérieures ;
- CONSIDERANT** dans ces conditions qu'il y a lieu d'abroger les autorisations accordées antérieurement sur les différents sites précités ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral du 14 février 2012 autorisant le Préfet des Deux-Sèvres, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer dans les locaux de la Préfecture des Deux-Sèvres, un système de vidéoprotection, comportant six caméras intérieures et une caméra extérieure, conformément au dossier enregistré sous le numéro 2009/0362, est abrogé.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 autorisant le Préfet des Deux-Sèvres, pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer dans les locaux et cours de la Préfecture des Deux-Sèvres, un système de vidéoprotection, comportant deux caméras intérieures et trois caméras extérieures, conformément au dossier enregistré sous le numéro 2014/0092, est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jérôme GUTTON, 4 rue Du Guesclin 79000 NIORT.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Simon FETET